

# JOURNAL DU LOT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

CAHORS ET DÉP. : — 3 mois, 5 fr.; 6 mois, 9 fr.; Un an, 16 fr.  
HORS DU DÉP. : — » 6 » 11 » 20

CAHORS : A. LAYTOU, Directeur, rue du Lycée.

ANNONCES (la ligne)..... 25 cent  
RECLAMES — ..... 50

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 cent. à chaque demande de changement d'adresse.

On est inscrit pour un abonnement de même durée, quand on ne renvoie pas le numéro qui suit l'abonnement précédent.

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout département est facultative dans le Journal du Lot.

## Chemin de fer d'Orléans. — Service d'Été.

Arrivées à CAHORS	Départs de CAHORS	LIBOS	VILLENEUVE-SUR-LOT	AGEN	BERGERAC	BORDEAUX	PÉRIGUEUX	PARIS
10 h. 25 <sup>m</sup> matin.	6 h. 35 <sup>m</sup> matin.	8 h. 12 <sup>m</sup> matin.	9 h. 22 <sup>m</sup> matin.	9 h. 40 <sup>m</sup> matin.	12 h. 19 <sup>m</sup> matin.	4 h. 7 <sup>m</sup> matin.	12 h. 38 <sup>m</sup> matin.	11 h. 45 <sup>m</sup> soir.
5 h. 1 <sup>m</sup> soir.	12 h. 55 <sup>m</sup> soir.	2 h. 37 <sup>m</sup> soir.	3 h. 52 <sup>m</sup> soir.	4 h. 18 <sup>m</sup> soir.	5 h. 17 <sup>m</sup> soir.	8 h. 40 <sup>m</sup> soir.	5 h. 45 <sup>m</sup> soir.	4 h. 39 <sup>m</sup> matin.
10 h. 47 <sup>m</sup> »	5 h. 45 <sup>m</sup> »	7 h. 40 <sup>m</sup> »	9 h. 27 <sup>m</sup> »	9 h. 55 <sup>m</sup> »	—	4 h. 44 <sup>m</sup> matin.	11 h. 7 <sup>m</sup> »	2 h. 30 <sup>m</sup> soir.

Train de marchandises régulier : Départ de Cahors — 5 h. 4<sup>m</sup> matin. Arrivée à Cahors — 8 h. 56<sup>m</sup> soir.

Train de foire. Départ de Libos. — 7 h. 10<sup>m</sup> matin. Arrivée à Cahors. — 9 h. 15<sup>m</sup> matin.

Après les *Mystères de Montroyal*, nous donnerons en feuilleton les

## COUPS DE FOUDRE

PAR M. CHARLES FRED  
œuvre palpitante d'intérêt.

Cahors, le 16 Novembre.

La Chambre des députés a réparé l'erreur qu'elle avait commise en réduisant le traitement de l'archevêque de Paris. Jalouse de ne pas laisser au Sénat l'honneur de rétablir le crédit, elle a adopté à une forte majorité le texte qui lui avait été proposé à l'origine par la Commission du budget. Les amendements de M. Jules Roche, après un succès éphémère, ont été, en fin de compte, implicitement rejetés. C'était la seule issue possible. Evidemment, la Chambre s'est déjugée d'un jour à l'autre; mais enfin elle n'avait pas d'autre parti à prendre pour mettre fin à une situation presque ridicule qui la compromettait elle-même et pour revenir sur une mesquine taquinerie, indigne d'une assemblée politique. C'est ce que la majorité a accompli et nous l'en félicitons.

### Revue des Journaux

La République française estime que si l'on croit le moment venu de toucher au budget des cultes, on doit procéder d'une manière plus large

FEUILLETON DU JOURNAL DU LOT  
(128) du 16 Novembre 1882.

## LE MYSTÈRE DE MONTROYAL

Par Ernest PASQUÉ.

D'une voix vibrante et impérieuse, il s'écrie :  
— Allons ! debout !  
Le dormeur tressaille, il se dresse sur son séant et promène autour de lui des regards étonnés, il voit d'un œil hagard le jeune homme qui dardait sur lui des regards indignés.  
— Ecoutez et répondez, reprit le jeune homme sur le même ton impérieux. Celui qui a été lâchement assassiné ici, il y a une vingtaine d'années, est le capitaine Jean de Beuren !  
L'autre poussa un cri d'effroi, sourd, accompagné d'un gémissement; puis il joignit les mains en se tordant, et regardant d'un air égaré le jeune homme, qui continua d'une voix de plus en plus forte, dont les accents devaient être autant de coups de tonnerre pour l'assassin :  
— Son serviteur, le dragon Wenz, l'a assassiné. Il s'est mis à la place de sa malheureuse victime et il est venu ici afin de détruire les derniers témoins de son crime.  
Le dernier espoir que le criminel eût pu avoir avait disparu.

et plus rationnelle qu'on ne l'a fait hier. Elle critique les votes contradictoires qui ont eu lieu et engage la Chambre à y réfléchir sérieusement. Il ne faut plus de séances pareilles à celle d'hier, dit-elle, il ne faut plus qu'elle fournisse à ses ennemis le prétexte de dire qu'elle ne sait pas ce qu'elle veut.

Le XIX<sup>e</sup> Siècle dit que la politique où la Chambre a commencé de s'engager hier à la suite de M. Roche est mauvaise.

Si le parti républicain transformait la lutte contre les empiétements cléricaux en bataille contre la religion même, une réaction s'ensuivrait qui pourrait nous coûter très cher.

Triste séance pour la Chambre dit la Justice; on l'a amenée à se souffleter elle-même.

Le Gaulois dit que tout le monde est sorti battu de la séance d'hier excepté la droite.

Le Journal des Débats croit que tôt ou tard la guerre religieuse qui s'est poursuivie chez nous depuis quelques années, le Cultur-Kampf français devra comme le Cultur-Kampf allemand, se terminer par un compromis. Chez nous, dit-il, comme en Allemagne, les congrégations et le clergé ne retrouveront pas tous les avantages qu'ils ont perdus; mais on ne pourra leur refuser quelques concessions.

L'ère de la politique militante s'ouvre pour les royalistes qui s'en étaient tenus à peu près depuis dix ans à l'expectative, dit la Paix. Le signal de l'action est venu de Forthdorff. M. le comte de Chambord, qui tenait en bride les agités du parti, leur a dit : Allez ! Et les voilà partis. Combien de jours, de semaines ce beau zèle va-t-il durer ?

### CHAMBRE DES DÉPUTÉS

PRÉSIDENTIE DE M. HENRI BRISSON  
Séance du 13 novembre.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du budget de 1883 : Service des cultes. Les chapitres 1 et 2 sont adoptés.  
M. le président annonce qu'il y a sur le chap-

Il voyait en effet entre les mains de celui dont il avait voulu faire son instrument et qui était maintenant son juge, la lettre, la précieuse lettre qu'il s'était tant efforcé de découvrir.

Il ne pouvait plus se défendre, nier !...

L'homme qui était devant lui savait tout !...

Il le sentit bien et sa situation se présenta dans toute son horreur : il n'eut que la force de crier d'une voix râlant : — Miséricorde !... Pitié !... ne me trahissez point !...

Et il levait vers Hubert ses mains suppliantes !

— Lâche ! s'écria le jeune homme d'un ton de profond mépris. N'attendez de la pitié que de Dieu seul. Je n'en ai point pour vous ! Répondez... De quelle manière vous êtes-vous procuré le manteau et le chapeau de l'homme de Kennewitz qu'on a injustement accusé ? Je veux le savoir... répondez !

L'autre laissa tomber sa tête sur sa poitrine et ne répondit point.

— Pour la dernière fois, répondez, je le veux ! je vous l'ordonne, repartit Hubert d'un ton si menaçant, que l'autre tout tremblant répondit :

— Je les ai pris dans la chambre de Jost; connaissez-vous ce lieu et cet homme ? C'était... la maison de mon père et Jost était... mon frère...

— Monstre !... infâme !... s'écria Hubert en faisant en arrière quelques pas, par horreur du misérable qui avait pu commettre un tel forfait et le supporter des années entières.

Hubert jeta un regard dans l'obscur lointain, comme pour dire à la Providence :

tre 3 un amendement de M. Jules Roche, tendant à réduire de 614,000 fr. à 540,000 fr. le crédit relatif au traitement des cardinaux, archevêques et évêques.

M. J. Roche soutient son amendement, mais en modifie la forme, de façon à appliquer les réductions à chacun des articles du chapitre pour ramener les divers traitements au chiffre concordataire.

Le traitement de l'archevêque de Paris serait ainsi ramené de 45,000 fr. à 15,000 fr.

Le nombre des archevêques serait ramené de dix-huit à dix et le nombre des évêques de soixante-neuf à cinquante.

M. Freppel dit que dès 1834, le crédit fut voté pour les 80 sièges épiscopaux et, depuis lors, il a été renouvelé par toutes les lois de finance.

Même en 1848, personne ne songea à revenir au chiffre primitif de 50 évêchés; au contraire, de nouveaux sièges ont été institués conformément au Concordat, c'est-à-dire en vertu d'un accord entre l'Etat français et le gouvernement pontifical.

Il ne faut pas troubler une organisation dont l'expérience a démontré la sagesse. (Très bien ! à droite).

M. Noirot rapporteur, répond que l'amendement qui s'en réfère au texte littéral du Concordat, ne tient aucun compte de l'esprit de ce traité et de l'intention des parties. En résumé, l'amendement, dans sa généralité, est la suppression même du budget des cultes.

Le gouvernement ne peut, pas plus que le pape, déchirer seul le contrat en vertu duquel les évêques sont constitués. La Chambre ne le peut pas davantage, par voie d'amendement au budget. La révolution française avait institué un évêque dans chaque département. M. J. Roche est donc infiniment moins libéral que la Révolution dont il a, dont cette circonstance, oublié les traditions. (Très bien ! très bien; sur divers bancs).

M. le président met aux voix la première partie de l'amendement de M. Roche, portant réduction de 30,000 francs sur le traitement de l'archevêque de Paris.

Par 238 voix contre 226, la première partie

de l'amendement est adoptée.

M. Faillières ministre de l'intérieur et des cultes, dit que le gouvernement, d'accord avec la commission, demande à la Chambre de voter les dépenses du chapitre 3, tant que le Concordat subsiste.

Le gouvernement français a envers l'Eglise des obligations auxquelles la République ne peut pas manquer.

C'est dans son esprit que le Concordat doit être appliqué, et il convient de se rappeler comment il a été interprété par les gouvernements précédents. Vouloir ramener les évêchés à leur nombre de 1801, c'est ne tenir compte que de la lettre du Concordat.

Les évêchés créés depuis 1801 par l'accord du gouvernement français et du gouvernement pontifical sont des évêchés concordataires, et ce serait réaliser en fait l'abrogation du Concordat que de refuser aux évêques les traitements qui leur sont dus.

On a cité des documents qui constitueraient, de la part des membres du clergé, une violation de la loi; ils sont antérieurs à l'arrivée de l'orateur aux affaires; mais, si pareil cas se présentait à l'avenir, on peut être assuré que le gouvernement fera son devoir. (Applaudissements).

La seconde partie de l'amendement de M. Roche, tendant à supprimer le crédit de 20,000 fr. pour l'archevêque d'Alger, est mise aux voix, et, par 326 voix contre 144, sur 470 votants n'est pas adoptée.

M. J. Roche dit que la Chambre a considéré l'archevêque d'Alger comme concordataire; toutefois le traitement de cet archevêque doit être ramené au chiffre concordataire de 15,000 fr., et ceux des évêques de Constantine et d'Oran, au chiffre de 10,000 fr. L'orateur dépose un nouvel amendement en sens.

Cet amendement n'est pas pris en considération.

M. J. Roche demande, par un autre paragraphe de son amendement, une réduction portant sur le traitement de 16 archevêques et évêques. Cette réduction est conforme à la loi de 1833.

A la majorité de 305 voix contre 179, sur 484 votants, cet amendement n'est pas adopté.

— Et ta divine justice a permis qu'un tel forfait se perpétrât sous la voûte du Ciel !

Puis il se retourna vers le coupable.

Ses sourcils s'étaient contractés, ses yeux avaient pris une expression énergique, presque rude et sauvage, et il poursuivit :

— Vous êtes venu ici pour faire disparaître les derniers vestiges de votre crime, en uniforme de votre victime, sans doute aussi cette lettre que le capitaine portait dans sa poche de cuir et qu'il a sans doute écrite peu de temps avant sa terrible mort.

Wenz releva la tête et il sentit tout son sang refluer vers son cœur.

— Connaissez-vous le contenu de cette lettre ? poursuivit Hubert.

— Non !... fut la réponse que Wenz prononça d'une voix éteinte.

— Je le crois bien, reprit Hubert, car sans quoi vous ne m'auriez point amené ici, moi !... Connaissez-vous les antécédents de votre maître ?.. de votre victime ?

— En traversant l'Elifel, le capitaine m'en a parlé.

— Que savez-vous ?.. Répondez !...

— Le capitaine était marié; il avait une femme et un enfant, mais il les avait abandonnés tous les deux; il ne s'était point marié sous le nom de... de Beuren, mais sous un faux nom.

— Et connaissez-vous le nom qu'il avait donné à sa femme ?

— Non ! je n'ai point su ce nom, il ne me l'a point dit et je n'ai point vu non plus l'adresse de la lettre qu'il a écrite à sa femme.

— Connaissez-vous mon nom, Wenz ?

A ces mots, Wenz leva vers le jeune homme un regard entièrement égaré et il ne répondit rien.

D'une voix plus haute encore, Hubert demanda :

— Connaissez-vous mon nom, Wenz ?... dites-le !

— Hubert... Walbot !

— A genoux !... à genoux !... s'écria Hubert d'une voix vibrante.

Et tenant de la main gauche la lettre de son père, de l'autre le pistolet dont il était armé, il poursuivit :

— Le nom que M. de Beuren a donné à sa femme est le mien : il se faisait appeler Walbot. Cette lettre est adressée à sa femme... à ma mère ! Le fils de votre victime est devant vous, pour venger son père. A genoux !... A genoux !... priez et repentez-vous si vous le pouvez... votre dernier moment est venu !

Pas une parole ne se fit entendre; mais un bruit sec, lourd, éteint...

Wenz, comme frappé de la foudre, était tombé lourdement sur le sol; torse comme un ver, il chercha à ramper jusqu'aux pieds d'Hubert pour les embrasser...

Hubert laissa tomber la lettre... Il arma son pistolet... Il sentit quelque chose toucher ses genoux.

(A suivre)

Un autre amendement tendant à réduire à 10,000 fr. le traitement de soixante-sept évêques n'est pas adopté.

M. J. Roche développe un autre paragraphe de son amendement tendant à supprimer un crédit de 50,000 fr. pour frais d'établissement des cardinaux, archevêques et évêques.

Cette suppression est adoptée par 262 voix contre 193.

La suppression du crédit de 24,000 fr. pour frais de bulles et d'informations est également votée à la majorité de 269 voix contre 216.

M. le président dit qu'il a reçu une demande de scrutin sur l'ensemble de l'amendement de M. Jules Roche, dont trois parties ont été adoptées.

La Chambre a été amenée à voter sur des suppressions, et elle pourrait maintenant voter sur le chiffre de 1,050,000 fr. qui résulte des votes antérieurs, tandis que le chiffre de la commission est maintenu à 1,154,000 fr.; ce serait la manière la plus simple de voter sur l'ensemble de l'amendement.

M. J. Roche dit qu'il est impossible de solidariser les divers votes qui sont intervenus; d'ailleurs, les partisans de la suppression complète du budget des cultes ne pourraient voter le chiffre réduit, bien qu'ils aient voté les suppressions. En tous cas, pour émettre un vote d'ensemble, il faudrait le faire porter sur la réunion des trois amendements et non sur le chiffre du crédit.

M. le président explique qu'après avoir voté les diverses parties d'un amendement, la Chambre est toujours appelée à voter sur l'ensemble.

Le chiffre de 1,050,000 fr. résultant des amendements est mis aux voix.

A la majorité de 244 voix contre 240, sur 484 votants, le chiffre de 1,050,000 fr., n'est pas adopté.

M. Clémenceau dit que, dans ces conditions, le parlementarisme devient une occupation difficile à qualifier.

Si, maintenant, le chiffre de la commission est adopté, il y aura une augmentation de 104,000 fr. sur les crédits votés par la Chambre. Que fera-t-on de 104,000 fr.?

M. le président dit qu'il n'a pas à interpréter les votes de la Chambre. Il peut se tromper, et la Chambre a des moyens de le manifester (réclamations); mais il lui semble que la liberté de la Chambre n'eût pas été respectée s'il avait été procédé autrement.

Le fait de la division ne pouvait pas faire brèche au vote sur l'ensemble.

Le vote sur l'amendement total n'est pas conforme à ce qu'avaient pu faire croire les votes de détail; mais l'amendement étant rejeté, la Chambre se retrouve en présence du chiffre de la commission. (Très bien!)

M. J. Roche dépose un nouvel amendement tendant au vote d'un crédit de 1,050,000 francs. (Exclamations.)

A la majorité de 268 voix contre 201, sur 469 votants, l'amendement n'est pas adopté.

M. le président dit qu'il va mettre aux voix le chiffre de la commission.

M. Clémenceau dépose une demande d'appel nominal. (Bruit.)

A la majorité de 341 voix contre 151, sur 492 votants, la Chambre décide que le vote n'aura pas lieu par appel nominal.

M. le président annonce qu'il a reçu une demande de scrutin public à la tribune.

Voix nombreuses. — A demain!

La suite de la délibération est renvoyée à demain.

Séance du 14 novembre.

M. le président fait connaître que la demande de scrutin à la tribune sur le chapitre 3 du budget des cultes a été retirée.

Il est procédé au scrutin public.

A la majorité de 309 voix contre 159, sur 468 votants, le chapitre 3 est adopté.

Mgr Freppel combat vivement l'amendement Jules Roche, lequel demande une réduction de 36,446,243 fr. sur l'ensemble du chapitre 4.

Selon l'orateur, on a agi contre le clergé dans ces derniers temps, d'une façon arbitraire et en portant atteinte aux prérogatives des Chambres. (Très bien à droite.)

Aucun citoyen français ne peut être frappé d'une peine pécuniaire autrement que par un tribunal jugeant en vertu d'une loi.

C'est une loi qui a établi le droit de suspendre le traitement des professeurs des lycées.

Existe-t-il une loi semblable pour les desservants des paroisses?

Non, et la meilleure preuve, c'est qu'un projet de loi en ce sens a été déposé. (Très bien à droite.)

L'orateur, en terminant, exprime l'espoir que le ministère des cultes renoncera à une pratique arbitraire qui porte atteinte à la dignité de la Chambre et frappe le modeste et laborieux clergé placé si haut dans l'estime de la France. (Applaudissements à droite.)

M. Fallières dit qu'il n'y a aucune assimilation à faire entre les fonctionnaires de l'enseignement, par exemple, et de simples desservants lesquels ne sont régis par aucune loi civile et peuvent être suspendus de leurs traitements

quand ils entrent en rébellion avec le pays.

Il y a des infractions qui échappent à la loi pénale et ne sauraient cependant rester sans répression.

Le droit du gouvernement n'est pas contestable en cette matière et il en fait un usage légitime.

L'orateur ajoute que s'il avait l'honneur de porter une soutane, il respecterait les droits de l'Etat et ne monterait pas dans une chaire pour exciter les passions des hommes.

Le chapitre 4 est voté par 372 voix contre 105.

M. Jules Roche demande la suppression du chapitre 5 (Chapitre de Saint-Denis).

Le chapitre 5 est adopté.

M. J. Roche, sur le chapitre 6 (Boursés de séminaires catholiques) montant à 816,000 fr. développe un amendement tendant à la suppression de ce crédit qui n'est pas prévu par le concordat.

L'amendement de M. J. Roche, mis aux voix, est repoussé.

Un amendement de M. Freppel est également repoussé.

La Chambre adopte le crédit pour les bourses des séminaires par, 245 voix contre, 238.

SÉNAT

Séance du 14 novembre 1882.

Le Sénat adopte des crédits pour les routes forestières de la Corse.

Le projet du code rural est renvoyé à la prochaine séance ainsi que la discussion sur le droit d'association.

M. Fourmier dépose une interpellation sur les discours prononcés pendant la distribution des prix.

M. Batbie obtient le renvoi de l'ordre du jour de la discussion de la législation électorale dans l'Inde française.

Informations

Le conseil des ministres s'est occupé de la situation parlementaire créée par les votes de mardi sur le budget des cultes.

— M. Duvaux a soumis à la signature du président de la République, un décret nommant un recteur à l'Académie de Clermont.

— Un concours sera ouvert à Paris, le mardi, 12 décembre, pour un emploi d'ingénieur à l'école nationale d'Arts-et-Métiers d'Angers.

Le traitement minimum attribué à cet emploi est de 5,000 fr. et le maximum de 7,000 fr. Le titulaire est logé à l'hôtel, éclairé et chauffé aux frais de l'Etat.

Les candidats devront adresser leur demande au ministre du Commerce. Le programme du concours, qui est déposé dans les bureaux du ministère, boulevard Saint-Germain, n° 224, ainsi que dans les écoles nationales d'Arts-et-Métiers d'Aix, d'Angers et de Châlons, sera envoyé à toute personne qui en fera la demande.

— On a fait courir le bruit que M. le président de la République s'était trouvé indisposé en sortant de chez un de nos peintres les plus connus. Cette nouvelle est absolument inexacte.

— Le Gaulois publie une conversation d'un de ses rédacteurs avec M. Andrieux qui a déclaré qu'il réservait encore à la Chambre quelques surprises. « Je voulais, a-t-il dit, une politique d'apaisement, réconciliant enfin les conservateurs.

— D'après une dépêche du Caire au Figaro, l'accord serait fait entre les deux gouvernements anglais et français.

L'Angleterre offrirait à la France comme compensation de l'abolition du contrôle, la présidence de la commission de la Dette publique, fonction que M. Bredif assumerait.

M. Duclercq aurait accepté.

— Le XIX<sup>e</sup> Siècle annonce que l'instruction suivie contre le président du conseil d'administration et le directeur de la Société l'union générale, a abouti à un renvoi à la huitième chambre du tribunal de police correctionnelle. L'affaire sera appelée le 5 décembre prochain.

— Lundi à ce lieu, salle Diderot, une réunion organisée dans le but de jeter l'attitude de M. Spuller devant la Chambre et devant les électeurs du 3<sup>e</sup> arrondissement.

M. Spuller, convoqué pour fournir des explications, a refusé par lettre, disant qu'il se tenait à la disposition de son comité.

Après plusieurs discours, prononcés au milieu d'un véritable tumulte, la réunion a voté un ordre du jour flétrissant la conduite de M. Spuller et déclarant qu'il avait violé son mandat.

Voici l'exposé des motifs et le texte de la proposition de résolution de M. Barodet, ayant pour but la révision de la Constitution :

Messieurs,

Le 26 janvier 1882, vous avez voté à une grande majorité, une résolution portant qu'il y a lieu à révision des lois constitutionnelles; mais aucune suite n'ayant été donnée à ce vote, nous croyons devoir déposer sur le bureau de la Chambre une nouvelle proposition.

Il nous paraît inutile de reproduire ici les graves considérations déjà présentées à l'appui des précédentes demandes de révision développées à la tribune.

Ce sont elles qui ont déterminé votre premier vote et vous ne les avez certainement pas oubliées.

Loin que le temps leur ait fait perdre de leur importance, on peut affirmer que les événements qui se sont produits depuis un an, n'ont fait que rendre plus évidents les vices et les dangers de la Constitution de 1875 et plus urgente la nécessité de la révision.

C'est la réforme la plus universellement réclamée dans les programmes électoraux dont vous avez ordonné le dépouillement.

En conséquence, Messieurs, nous avons l'honneur de vous proposer la résolution suivante :

Proposition de résolution :

Article unique. — « La Chambre des députés, persévérant dans son vote du 26 janvier, émis en conformité de l'article 8 de la loi du 25 février 1875, relative à l'organisation des pouvoirs publics, déclare qu'il y a lieu de réviser les lois constitutionnelles. »

Les journaux de Saône-et-Loire racontent que le nommé Renaud, mineur au puits Sainte-Elisabeth, à Montceau, soupçonné d'avoir dénoncé quelques-uns de ses camarades faisant partie de la Bande noire a été presque assommé par une troupe d'individus au pont de la Sorme, pont dont il a été tant parlé dans le procès de Chalon.

Renaud s'en retournait tranquillement à Blanzay; c'est sans provocation aucune de sa part que ses agresseurs se ruèrent sur lui, comme s'ils eussent obéi à un mot d'ordre. Ses blessures, quoique très graves, ne mettent pas ses jours en danger.

Une enquête a été ouverte sur ce fait; malheureusement, la victime n'a pu, vu l'obscurité, reconnaître aucun de ses agresseurs.

Le Courrier de Lyon dit que de nombreuses croix ont été renversées, depuis quelques jours, sur le territoire de la commune de la Motte-d'Aveillans. Sur l'ordre du procureur de la République, transmis par le juge de paix de la Mure, la brigade de gendarmerie de la Motte-d'Aveillans a ouvert une enquête.

On lit dans le Centre de Montluçon :

« Depuis quelques jours, il n'est bruit dans la ville que de lettres de menaces adressées à divers personnages. Ces bruits ne sont pas sans fondement, paraît-il, car nous avons pu constater la nuit dernière un déploiement inusité de surveillance sur la place Notre-Dame, à l'entrée de l'avenue de la gare.

» D'autre part, on nous assure que, depuis deux jours, les 100 hommes composant notre garnison sont consignés avec supplément de munitions, et même la nuit sont prêts à toute éventualité. »

Dublin, 12 novembre.

L'individu qui a tenté d'assassiner le juge Lauson, était armé d'un revolver à six coups, complètement chargé. Il portait sur lui une douzaine de cartouches dont il a essayé de se débarrasser après son arrestation. Il a prétendu se nommer Corrigan, mais la police sait que ce nom est faux. C'est un ouvrier charpentier, marié, qui avait été déjà condamné, en 1870, à cinq ans de travaux forcés pour vol et tentative d'assassinat. On le soupçonne d'être impliqué dans une autre affaire très importante et on croit que son arrestation en amènera plusieurs autres. On assure que la police a recueilli des renseignements très importants, relativement à l'assassinat de lord Cavendish et de M. Burke.

CHRONIQUE LOCALE

ET FAITS DIVERS.

Mouvement du personnel

DE L'INSTRUCTION PRIMAIRE.

Par arrêté de M. le Préfet, ont été nommés :

Instituteurs :

MM. 1 Grimal Jean-Pierre, à Sonac; 2 Pé-lissier Paul, à St-Géry; 3 Delbouis Jean, à Flaujac; 4 Fréjaville Jacques, à Flottes; 5 Bor-el Pierre, à Trespoux; 6 Girma Jean, à Arcambal; 7 Gaubert Alain, à Cournou (St-Vin-cent); 8 Labroue Marc, à Goujounac; 9 Capou-lin Jean, à Pomarède; 10 Estival Adrien, à Sabadel (Latronquière); 11 Masbou, au Bouys-sou; 12 Bardes Pierre, à Cuzance; 13 Bias-sète, à Sousceyrac; 14 Briat Jean-Baptiste à Strenquels; 15 Clary Edouard, à Thédillac; 16 Lafon Léonard, à Douelle; 17 Nadal Camille, à Calamane; 18 Vidal Jean-Louis, à Bagat; 19 Dubert Jean, à St-Martin-de-Vers; 20 Goursat, à St-Paul-de-Vern; 21 Ortal Augus-tin, à Lamativie; 22 Cassan Géraud, à St-Hilaire-Bessonnie; 23 Leygues Louis, à St-Pierre-Toirac; 24 Vayssié Achille, à Montca-brier; 25 Bach Paul, à Praysac; 26 Pourcillé Julien, à Clayron; 27 Couderc Denis, à St-Romain; 28 Henry Louis, à Costeraste; 29 Rigouste Jean, à Berganty; 30 Leymarie Da-niel, à Floirac; 31 Cassagne Stasil, à St-Per-doux; 32 Delbos Auguste, à Brengues; 33 Boutary Célestin, à Caillac; 34 Soulié Adrien, à Cassagne; 35 Rouges Bernard, à Lacamdour-ct (Lentillac); 36 Longayrou Célestin, à Cournou (St-Vincent); 37 Cayrol Amédée, à Flottes; 38 Lagarrigue, à Lacabrette (Castel-nau).

Instituteurs de hameau :

MM. 39 Girma Jean-Louis, à Ganic (Castel-nau); 40 Chapou Pierre, à St-Aureil (Castel-nau).

Instituteurs adjoints :

MM. 41 Escudé Abel, à Cahors; 42 Pelaprat Maximen, à Figeac; 43 Calmette Louis, à Luzech; 44 Pradié Jean-Emile, à Mercuès; 45 Bouzerand Paul, à Figeac; 46 Calmon Pierre, à Espédaillac; 47 Delrieu Marcellin, à Albas; 48 Brouqui Baptiste, à Varaire; 49 Barras Amédée, à Gourdon; 50 Delvert Baptiste, à Aynac; 51 Brunet Jean-Baptiste, à Martel; 52 Mourgues Louis, à Payrac; 53 Monteil Aug-ustin, à Frayssinet-le-Gourdonnais; 54 Tar-risse Pierre, auxiliaire à Villesèque; 55 Mas-sip Jean, à Cahors; 56 Dioudonnat Joseph, à Montfaucon; 57 Méges Joseph, à Castelnaud; 58 Pradelle Louis, à Bétaille; 59 Capis Jean-Baptiste, à Martel; 60 Maurel Joseph, à Mar-tel; 61 Lafon Jean-Antoine, à Lacapelle-Ma-rival.

Institutrices :

MM<sup>mes</sup> 1 Vidal Marie-Madeleine, aux Masse-ries; 2 Grépieux Elisabeth, à Montcuq; 3 Loubet Marie, à Bédouet; 4 Fraysse Marie, à Bagnac; 5 Bônhomme Rosalie, à Vers; 6 Bous-quet Virginie, aux Arques; 7 Brugel Adeline, à Goujounac; 8 Masbou Marie, au Bouys-sou; 9 Traversat Anné, à Nadaillac; 10 Pechmèze, à Lacabrette (Castelnaud); 11 Delbouis Marie, à Flaujac; 12 Marrou Antoinette, à Nadaillac; 13 Kamerméier Agathe, à Soulomés; 14 Croutte Noémie, à Belmont (Bretenoux); 15 Dupuy Marie, à Sousceyrac; 16 Destresse Léontine à Montvalent; 17 Cassagnes Marie, à St-Perdoux; 18 Delbos Marie, à Brengues; 19 Joubert Catherine, à Lascabanes; 20 Teu-lade Elisabeth, à Issepts; 21 Lacoste Marie, à Larroque-des-Arcs; 22 Sibut Hélène, à St-Clair; 23 Serrurier Françoise, à Frayssinet-le-Gélat; 24 Lasfargue Clotilde, à Leyme; 25 Andrieu Philomène, à Anglars-Juillac; 26 Mage Marie, à Carluet; 27 Valéry Honorine, à Duravel; 28 Amadiou Rose, à Assier; 29 Soucirat Spérie à Ginouillac; 30 Charmes Marie à Marcellac; 31 Rousselle Marie, à St-Michel-de-Banières; 32 Delmas Marie-Anne, à St-Laurent (Montcuq).

Institutrices de hameau.

MM<sup>mes</sup> 33 Pechmèze Eulalie, à Lacabrette; 34 Cépède Marie, à Boisse; 35 Sabatié Marie, à Clayrou.

Institutrices adjointes.

MM<sup>mes</sup> 36 Lauressergue Marie, à Lauresse; 37 Jardel Pélagie, à Crégols; 38 Figeac Basi-line, à Souillac; 39 Garrigues Armandine, à Souillac; 40 Pradié Adeline, à Bouziès-Haut;

41 Périé Christine à Luzech; 42 Tocaben, Ursule, à Duravel; 43 Charmes Louise, à Assier; 44 Frayssé Armandine, à Montfaucon; 45 Tusques Marie, à Limogne.

Notre compatriote, M. Pagès, colonel d'artillerie, a été nommé major de la place de Paris.

M. Ladame, venant de Larocheffoucaud, est nommé principal du collège de Figeac.

M. Lachaud de la Place, venant de Perpignan, est nommé inspecteur des contributions indirectes à Cahors.

M. Niel, (Jean-Baptiste), de St-Félix, a été admis à l'école nationale d'agriculture du Grand-Jouan.

M. Louis Mage, de St-Cirgues, vient de subir avec succès, à Toulouse, son premier examen de licence en droit.

M. Cabanès, pharmacien à Gourdon, a obtenu, à l'exposition de Bordeaux, une médaille de bronze, pour ses eaux de noix.

**Cours d'assises du Lot.**

Audience du mardi 14.

Deux affaires ont été jugées durant cette audience.

Le nommé Jean Barros, cultivateur et charpentier, originaire du Gers, a comparu le premier devant la Cour.

Accusé d'avoir volé la somme de 80 fr. dans l'église du village de Terry et reconnu coupable sans circonstances atténuantes, il a été condamné à 6 ans de travaux forcés.

Ministère public : M. La Borde, procureur de la République.

Défenseur : M<sup>e</sup> Depeyre.

L'affaire Mons a occupé la deuxième partie de la séance.

Le nommé Pierre Mons, terrassier, né à Sioniac, canton de Beaulieu (Corrèze), était accusé d'avoir violé sa propre fille, Reconnu coupable, il a été condamné à douze ans de travaux forcés.

Ministère public : M. Beaugrand, substitut.

Défenseur : M<sup>e</sup> Depeyre.

Payrac, 14 novembre.

Monsieur le directeur,

Les semailles d'automne sont bien retardées par les pluies abondantes qui se sont succédé depuis la deuxième quinzaine d'octobre.

Quelques belles journées nous avaient fait espérer pouvoir reprendre sérieusement les travaux; mais, de nombreuses pluies, nous apportent encore des déceptions.

Espérons que la température fera très prochainement trêve à ses rigueurs et ne voudra pas aggraver la malheureuse situation faite à notre agriculture par le phylloxéra.

Recevez, etc.

Un cultivateur.

DIRECTION DES TABACS DU LOT.

Un concours pour l'emploi de surveillant permanent stagiaire au magasin de Cahors, aura lieu, le lundi, 27 novembre courant.

Les candidats, âgés de moins de 35 ans, sont invités à se faire inscrire dans les bureaux de la Direction, sis au magasin, place des Tabacs, à Cahors, ou au magasin des Tabacs à Sonillac.

La Compagnie d'Orléans a consenti à transporter sur son réseau, avec une réduction de 50 0/0 sur ses tarifs ordinaires, les caisses de livres, matériel géographique, tableaux des poids et mesures et nécessaires métriques envoyés par le ministère de l'instruction publique aux bibliothèques scolaires des communes. Le bénéfice de cette réduction ne sera toutefois accordé qu'autant que les envois dont il s'agit seront accompagnés d'une lettre de voiture administrative émanant du ministère de l'instruction publique.

Le 8 novembre, vers 9 heures du soir, un violent incendie a mis en émoi la population de Saint-Germain.

Le feu a pris dans une grange située près de

l'église. Malgré le dévouement et les secours intelligemment dirigés, l'immeuble, rempli de fourrage, a été complètement dévoré par les flammes.

**Dernières Nouvelles**

Paris, 15 novembre, soir.

Le bruit a couru hier, avec persistance, que M. Grévy était gravement malade. Les rumeurs alarmantes n'ont pas, très heureusement, le caractère sérieux qu'on leur a prêté.

Voici ce qu'il y a d'exact à ce sujet. Lundi soir, à la suite de son dîner, le Président de la République a eu à souffrir d'une indisposition qui a fait craindre un commencement de paralysie. Il était complètement rétabli hier matin et il a pu présider le conseil des ministres. Mais à la suite de son déjeuner, il s'est senti indisposé de nouveau. Son médecin ordinaire a été mandé une seconde fois auprès de lui. Nous apprenons que le Président de la République était dans la soirée tout-à-fait rétabli.

Le bruit a couru hier, dans les couloirs de la Chambre, que le duc d'Aumale était décidé à se porter candidat aux élections sénatoriales du Lot, en remplacement de M. Roques.

**Bourse de Paris.**

Cours du 16 Novembre.

Rente 3 p. %	79.90
— 3 p. % amortissable	80.50
— 4 1/2 p. %	109.25
— 5 p. %	114.00

**CHRONIQUE FINANCIÈRE**

Paris, 14 novembre 1882.

La reprise obtenue samedi a été simplement maintenue sur nos rentes, développée sur un certain nombre de valeurs; le 5 0/0 reste à 114.75, le 4 0/0 à 80.65, l'Amortissable à 81.05.

Les rachats de vendeurs dans les hauts cours ont relevé le 5 0/0 turc à 12.20, la Banque ottomane à 77.5, l'Unifiée Égyptienne à 351.

On a demandé la Banque de France, à 5.205, le Foncier à 1.360, le Nord à 1.935, le 5 0/0 Italien à 89.15, le Suez à 2.575, le Panama à 477.

Les actionnaires du Comptoir syndical sont convoqués en assemblée générale extraordinaire pour le 16 novembre à l'effet d'entendre lecture du rapport du commissaire sur l'annexion de la Banque de Prêts à l'Industrie, et de statuer sur les conclusions de ce rapport.

Nous apprenons que le syndic de la faillite du chemin de fer de Perpignan à Prades va procéder dans quelques jours à une répartition de 50/0.

Les actionnaires de la Société l'Union des Gaz se sont réunis le 7 courant en assemblée générale annuelle. Les comptes ont été approuvés; ils ne solident par un bénéfice de 3,578,556 fr. Le dividende a été fixé à 60 fr. Un acompte de 25 francs a déjà été distribuée en juillet dernier; le solde, soit 35 fr. sera mis en paiement à partir du 1<sup>er</sup> janvier.

Etude de M<sup>e</sup> Scipion DELBREIL, avoué à Cahors.

**EXTRAIT**

DE

**Saisie Immobilière**

Adjudication à suite de surenchère fixée au deux décembre prochain.

Par procès-verbal de M<sup>e</sup> Eloi Daynard, huissier à Lalbenque, en date du cinq juillet mil huit cent quatre-vingt-deux, dûment transcrit au bureau des hypothèques de Cahors, le vingt-deux du même mois de juillet, vol. 84, numéros 20 et 21.

Le sieur Jean Beaureilles, fils, propriétaire, habitant et domicilié au lieu de Pech-de-Fort, commune de Cieurac.

Lequel a constitué M<sup>e</sup> Scipion Delbreil pour son avoué près le tribunal civil de Cahors, y demeurant cours de la Chartreuse, n<sup>o</sup> 10.

A fait procéder à la saisie des biens immeubles ci-dessous désignés.

Sur la tête et au préjudice de dame Julie Girma, veuve de Jean Bourrières, sans profession, habitante et domiciliée au Cayran, commune de Cieurac.

**Biens saisis et à vendre**

5<sup>e</sup> Une grange au lieu dit Cayran, commune de Cieurac, formant partie du numéro 649 section D, du plan cadastral de cette commune. Cette grange à un seul tombant d'eau, elle est construite en pierres moëllons et couverte en tuiles creuses, elle est divisée à l'intérieur en deux compartiments, elle a une porte d'entrée au levant, mais sa porte principale qui a deux ouvrants se trouve au sud; elle confronte du nord, avec grange des mineurs Bourrières, et du couchant avec grange du sieur Cassan;

6<sup>e</sup> Un pigeonnier au même lieu dit Cayran, construit en face de la susdite grange. Ce bâtiment a une forme carrée, il est bâti en pierres

**CONSEIL GÉNÉRAL DU LOT. — Session d'août 1882**

Séance du 26 août.

**TABEAU**

Des Communes divisées en sections électorales par le Conseil général, dans sa séance du 26 août 1882, pour l'année 1882-1883. (Fin)

CANTONS	COMMUNES	DÉSIGNATION des SECTIONS	POPULATION de 1881	NOMBRE de conseillers à élire
Arrondissement de Figeac (Suite).				
Livernon	Ste-Eulalie	Ste-Eulalie	122	3
		Espagnac	280	7
St-Céré	Lentillac	Lentillac	180	2
		Lacamdourcet	494	5
	St-Céré	Latouille	471	5
		St-Céré	3,685	20
	St-Paul-de-Vern	530	3	
Arrondissement de Gourdon.				
Gramat	Gramat	Gramat et Rignac	3,027	18
		Prangères, St-Chignes et hameau du Causse	754	5
Labastide-Murat	Labastide-Murat	Rocamadour	895	9
		Mayrinhac-le-Frankal	650	7
		Fontanes-Lunegarde	237	5
Martel	Martel	Lunegarde	324	7
		Labastide-Murat	1,242	12
Payrac	Payrac	Goudou	431	4
		Montfaucon	1,052	11
St-Germain	St-Germain	Séniergues	500	5
		Creysses	390	6
Salviac	Salviac	Loudour et Boutières	352	6
		Reillaguet	371	7
Souillac	Souillac	Laval	259	5
		Roc (le)	503	7
Vayrac	Vayrac	Nadaillac	307	5
		Lamothe-Cassel	347	8
Vayrac	Vayrac	Puycalvel	179	4
		Léobard	416	8
Vayrac	Vayrac	L'Abbaye	197	4
		Lanzac	511	9
Vayrac	Vayrac	Cieurac	178	3
		Pinsac, Terregaye et Bas-tit	610	9
Vayrac	Vayrac	Blanzaguet	206	3
		St-Sozy	649	7
Vayrac	Vayrac	Meyrac	426	5
		Cavagnac	504	7
Vayrac	Vayrac	St-Palavy	332	5

moëllons légèrement crêpi, il est couvert en tuiles crochets et à quatre tombants d'eau; au sud un hangar couvert en tuiles creuses est adossé à ce pigeonnier, c'est sous cet hangar que l'on remarque la porte d'entrée; ce pigeonnier a plusieurs étages à l'intérieur, dont un seul est éclairé par une petite fenêtre, à l'est, il confronte de tous côtés à la propriété de la veuve Bourrières et il est bati sur le n<sup>o</sup> 649 de la section D, du plan cadastral de la commune de Cieurac;

7<sup>e</sup> Une terre au lieu du Cayran, commune de Cieurac, formant partie du numéro 651 de la section D de cette commune, ayant une contenance approximative de huit ares;

8<sup>e</sup> Une maison au lieu dit le Cayran, commune de Cieurac, dont le sol appartient aux mineurs Bourrières, parce que la veuve Bourrières l'a fait construire sur la partie du numéro 651 de la section D. de ladite commune leur appartenant.

Cette maison figure cependant au plan cadastral de la commune de Cieurac, sous le numéro 651 de la section D, elle est construite en pierres moëllons, et couverte en tuiles creuses à deux tombants d'eau; elle est de construction nouvelle et se compose seulement d'un rez-de-chaussée ayant sa porte d'entrée au nord et une fenêtre au-dessus de l'évier à l'est; le grenier est aussi éclairé par une petite ouverture à l'est; elle confronte du nord avec chemin public et du sud à terre de la veuve Bourrières, figurant au présent placard sous le numéro 7.

Ces biens sont la propriété de ladite Julie Girma, veuve Bourrières, qui les jouit et les exploite; ils sont portés sur sa tête, ainsi que cela résulte de l'extrait de la matrice cadastrale.

Ils sont situés sur la commune de Cieurac, canton de Lalbenque, arrondissement de Cahors, département du Lot. Ils ont été saisis avec leurs circonstances et dépendances.

Le cahier des charges a été déposé au greffe du tribunal civil de Cahors, et publié à l'audience du seize septembre dernier, et l'adjudication a été continuée à l'audience du quatre novembre courant.

A cette audience, cette adjudication a eu lieu et les biens ci-dessus désignés et qui formaient le second lot, ont été adjugés au sieur Jean Theil,

propriétaire de la commune de Cieurac, au prix de sept cent trente francs, mais par acte fait au greffe dudit tribunal le neuf novembre courant, le sieur Jean Cassan, aîné, propriétaire, demeurant audit lieu du Cayran, commune de Cieurac, a fait la surenchère du sixième et porté le prix de l'adjudication à la somme de huit cent cinquante-deux francs, et a constitué ledit M<sup>e</sup> Scipion Delbreil pour son avoué.

Cette surenchère a été dénoncée conformément à la loi avec avenir pour l'audience du deux décembre prochain.

En conséquence, la nouvelle adjudication des biens ci-dessus désignés sera faite le deux décembre prochain, à l'heure de midi, à l'audience des criées du tribunal civil de Cahors, au palais de justice de ladite ville.

Elle aura lieu en un seul lot, sur la mise à prix de huit cent cinquante-deux francs, ci. 852 fr.

Les frais de toute nature sont en augmentation du prix.

Il est en outre déclaré que tous ceux du chef desquels il pourrait être pris inscription pour raison d'hypothèques légales devront, requérir cette inscription avant la transcription du jugement d'adjudication sous peine de déchéance.

Pour extrait certifié véritable : A Cahors, le quinze novembre mil huit cent quatre-vingt-deux.

L'avoué surenchérisseur, DELBREIL.

Enregistré à Cahors, le novembre mil huit cent quatre-vingt-deux, F<sup>o</sup> C<sup>o</sup> reçu un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris.

Le receveur, Signé : DALAT.

LIQUEUR de GILIS; guérit Chevaux, Couronnés, Blessés. 2 FR., dans les Pharmacies.

GUÉRISON CERTAINE et RADICALE de toutes les affections de la peau, des PLAIES et ULCÈRES VARIQUEUX qui sont souvent considérés comme incurables par les plus célèbres médecins. Ce traitement ne dérange nullement du travail, il est à la portée des plus petites bourses et dès le 2<sup>e</sup> jour, il produit une amélioration très sensible. S'ad. à M. LENORMAND, Méd.-Pharmacien à TOURNAN. (Seine-et-Marne) Traitement par correspondance.

« On n'abuse guère de la publicité quand il s'agit de répandre des bienfaits. » — LA ROCHEFOUCAULT.

**SANTÉ A TOUS ADULTES & ENFANTS**  
 rendue sans médecine, sans purges et sans frais, par la délicieuse farine de Santé, dite :  
**REVALESCIÈRE**  
 Du BARRY, de Londres.

Guérissant les constipations habituelles les plus rebelles, dyspepsies, gastrites, gastralgies, phthisie, dysenterie, glaires, flatulences, acidités, pituites, phlegmes, nausées, renvois, vomissements, même en grossesse, diarrhée, coliques, toux, asthme, étourdissements, bruits dans la tête et les oreilles, oppression, langueurs, congestion, névralgie, laryngite, névrose, dartres, éruptions, insomnies, mélancolie, faiblesse, épuisement, paralysie, anémie, chlorose, rhumatisme, goutte, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, muqueuse, cerveau et sang; toute irritation et toute odeur fétide en se levant. Aux personnes phthisiques, étiques ou rachitiques elle convient mieux que l'huile de foie de morue. — 35 ans de succès, 100,000 cures y compris celles de Madame la duchesse de Castelstuart, le duc de Pluskow, Madame la marquise de Bréhan, lord Stuart de Decies, pair d'Angleterre, M. le docteur professeur Dédé, Sa Sainteté feu le Pape Pie IX, Sa Majesté feu l'Empereur Nicolas de Russie, etc. Elle est également le meilleur aliment pour élever les enfants dès leur naissance.

Cure No 98,744 : Depuis des années je souffrais de manque d'appétit, mauvaise digestion; affection du cœur, des reins et de la vessie, irritation nerveuse et mélancolie; tous ces maux ont disparu sous l'heureuse influence de votre divine Revalescière. LÉON PEY-CLET, Instituteur à Lyaonçay (Haute-Vienne).

No 63,476 : M. le curé Comparet, de dix-huit ans

de dyspepsie, de gastralgie, de souffrances de l'estomac, des nerfs, faiblesses et sueurs nocturnes.

Cure No 99,625. — Avignon. La Revalescière du Barry ma guérie à l'âge de 61 ans d'épouvantables souffrances de vingt ans, d'oppressions les plus terribles, à ne plus pouvoir faire aucun mouvement, ni m'habiller, ni me déshabiller, avec des maux d'estomac jour et nuit et des insomnies horribles. — BORREL, née Carbonnetty, rue du Balai, 11.

Cure No 100,180. — Ma petite Marie, chétive, frêle et délicate dès sa naissance, ne prospérant pas avec le lait de nourrice je lui ai fait prendre sur le conseil du Médecin, la Revalescière qui l'a rendue fraîche, rose et magnifique de Santé. J. G. DE MONTANAY, 41, rue Condorcet, Paris, 4, Juillet 1880.

Quatre fois plus nourrissante que la viande elle économise encore 50 fois son prix en médecines. En boîtes : 1/4 kil., 2 fr. 25; 1/2 kil., 4 fr.; 1 kil., 7 fr.; 2 kil., 12 fr. 16; 6 kil., 36 fr.; 12 kil., 70 fr. Aussi « LA REVALESCIÈRE CHOCOLATÉE », en boîtes aux mêmes prix. Elle rend l'appétit, bonne digestion et sommeil rafraîchissant aux personnes les plus agitées. Biscuits DE REVALESCIÈRE, aliment très agréable et commode aux bureaux, comme goûter et souper, et en voyage : en boîtes de 4, 7, 16 et 36 fr. — Envoi franco dans toutes les Gares contre bon de poste. — Dépôt à Cahors, chez M. VINEL, droguiste, et partout chez les bons pharmaciens et épiciers. — Du BARRY et Cie (limited), 8, rue Castiglione, Paris.

**EXCELLENTE OCCASION**

A céder le Dictionnaire universel de Larrousse, s'adresser au bureau du Journal.

**AVIS.**

Nous prions nos abonnés en retard de vouloir bien nous couvrir au plus tôt avec un mandat sur la poste.

**21 RÉCOMPENSES**

1<sup>er</sup> PRIX  
**MÉDAILLES ARGENT & OR**  
 et Diplômes d'Honneur

DÉLICIEUSE LIQUEUR DE PIN

DITE  
**ÉLIXIR DES VOSGES**

TONIQUE ET HYGIÉNIQUE.



**FOURGEAUD & LACOSTE**  
 PÉRIGUEUX

Cette liqueur se recommande par ses propriétés balsamiques et stomachiques; étendue d'eau, elle remplace avantageusement le Sirop de Pin, dont elle renferme les principes actifs.

Dépôts dans les principaux établissements.

**Nouvelle Encre.** J. GARDOT  
 DIJON.  
 n'oxydant pas les Plumes, n'épaississant pas.  
 MÉDAILLE D'OR. — Chez tous les Papetiers.

**GUÉRISON CERTAINE & RADICALE**  
 de toutes les Affections de la Peau, des Pilières et Ulcères variqueux, qui sont souvent considérés comme incurables par les plus célèbres médecins. Ce traitement ne dérange nullement le travail, il est à la portée des plus petites bourses, et dès le 2<sup>o</sup> jour il produit une amélioration très sensible. S'ad. à A. LENORMAND, Médecin, Pl<sup>o</sup> à Tournan (Seine-et-Marne) Traitement par correspondance.

Pose de Dents et Dentiers d'après les meilleurs systèmes américains, anglais et français, les seuls adoptés par les premières maisons de Paris et de Londres. 20 Ans de Succès.

**AUDOUARD**

EX-PROFESSEUR DE PROTHÈSE ET DE CHIRURGIE DENTAIRES, A PARIS  
 Lauréat de l'Académie Nationale  
**CHIRURGIEN-DENTISTE**  
 Du Lycée de Cahors et des principaux établissements d'Éducation du Lot et de la Corrèze

Boulevard Sud, n° 3, à CAHORS, tous les mois du 1<sup>er</sup> au 8.  
 Faubourg Leclerc, n° 16, à BRIVE, du 9 au 30 de chaque mois.

LA

**VELOUTINE**

est une poudre de Riz spéciale préparée au bismuth, par conséquent d'une action salutaire sur la peau. Elle est adhérente et invisible, aussi donne-t-elle au teint une fraîcheur naturelle.

CH. FAY, INVENTEUR

9, Rue de la Paix. — Paris.

B 5654

**VIGNES AMÉRICAINES**

Provenance franc de pied Américain.

**MASSOU**

Viticulteur, à PENNE (Lot-et-Garonne)

PRIX COURANT POUR 1882-83 :

PORTE-GREFFES :		PRODUCTEURS DIRECTS :	
Boutures.	Racinés	Boutures.	Racinés.
Riparia, le cent, 5 f. »	13 f. »	Jacquez, le cent, 6 f. »	25 f. »
Solonis, — 5 »	13 »	Herbemont, — 5 »	22 »
Viala, — 4 »	10 »	Cunningham, — 4 »	12 »
York-Madeira, — 6 »	20 »	Elvira, — 6 »	25 »
Clinton, — »	50 c. 2 »	Othello, — 40 »	100 »
Taylor, — »	50 c. 2 »	Noah, — 25 »	60 »

GREFFES (sur garantie), livrables du 15 Mars au 15 Mai prochain. — On livre, l'année après, autant de Racines et Greffes d'une année, qu'il y a eu de marquants. — Chaque Propriétaire doit envoyer ses boutures françaises.

Greffes sur Boutures.		Greffes sur Racines.	
Boutures.	Racinés	Boutures.	Racinés.
Riparia, le cent, 22 f. »	35 f. »	Viala, le cent, 22 f. »	30 f. »
Solonis, — 22 »	30 »	Herbemont, — 22 f. »	25 f. »

Par quantité de dix mille, le cent, 20 fr. — Sans garantie de reprise, 5 fr. par cent meilleur marché.

RIPARIA, Boutures (Provenance Américaine) : Pour être sûr qu'il n'y a pas dégénérescence provenant de greffage sur vignes françaises, pris au DOCK, à BORDEAUX, par caisse de dix mille, 60 fr. le mille avec la garantie de reprise, en livrant l'année après autant de boutures qu'il y a eu de marquants. — Sans garantie, 50 fr. — Les demandes inférieures à 50 fr. ne sont pas acceptées.

Franco, rendu en gare et d'emballage.



**MACHINES A COUDRE**

De la Maison BARIQUAND et Fils

CONSTRUCTEURS-MÉCANICIENS. (S. G. D. G.)

Ces Machines, se recommandent par la simplicité de leur mécanisme, et leur bon perfectionnement.

Seul dépôt à Cahors, chez M. Ch. DESPRATS, successeur de M. CANGARDEL 4<sup>me</sup>.

Très complète, indiquant TOUS LES CHEMINS DE FER en projet, en construction ou en exploitation

**CADRE DU LOT GARILL**

En vente chez tous les libraires.

En vente au bureau du Journal.

En feuille, 0 fr. 75. — Sur carton, 1 fr. 25. — Sur toile avec étui chagriné 1 fr. 50. 25 c. en plus par la poste.

Le **NICOCIDE** est une délicieuse Pastille qui détruit l'effet nuisible de l'abus du Tabac et parfume l'haleine du fumeur. Se trouve dans tous les Bureaux de Tabac. L'inventeur, Chimiste, Membre de plusieurs Sociétés savantes, expédie 2 boîtes c. 1<sup>er</sup> timbres. — Adresse : Capmartin, à Baye (Gard).

VENTE A CREDIT D'OBIG. DU CRÉDIT FONCIER  
 PAR LES LOTS DE 100 000 FR.  
 12 18 100 000 fr.  
 Le 1<sup>er</sup> paiement donne droit aux tirages.  
 Note explicative envoyée franco sur demande.  
 Caisse de l'Épargne, 17, B. Rochefort, Paris

**A TOUS CEUX QUI ÉCRIVENT!!**  
 Moyennant 1 fr. en bon de poste adressé à M. Demouy, 2, rue Jarente, à Paris, on reçoit franco 5 doses Poudre pour Encre noire ou violette, chacune donnant 1 litre d'encre au moins égale, si ce n'est supérieure à celle vendue partout 1 fr. 50 et 2 fr. le litre. — Essayez, c'est l'adopter.

**RECouvreMENTS**  
 SANS FRAIS ET A BREF DÉLAI  
 M. Prévost, 142, rue St-Antoine, PARIS, se charge de tous Recouvrements et Contentieux sans recours contre ses clients, moyennant 3 0/0 d'honoraires sur toutes les sommes touchées. Renseignements de toutes natures. Représentation aux Assemblées de Créanciers, etc., etc.

**VÉRITABLE SUCRE VINICOLE**

« raffiné & perfectionné »  
 SUPÉRIEUR A TOUS LES AUTRES SUCRES

Pour l'Emploi dans les Vendanges

Médailles d'Or et Croix de la Légion-d'Honneur obtenues pour ce produit hors ligne à l'Exposition Universelle de 1878.

Amélioration des vins. — Vinification des mares de raisin. — Production de fines Eaux-de-Vie de vin.

Moyens licites de doubler et tripler ses récoltes et d'augmenter ses revenus, par le sucrage des vendanges, au moyen du Sucre vinicole raffiné et perfectionné.

Le véritable Sucre vinicole, pur, de bon goût, sans acide, porte la marque (Maïs et Raisin) et se livre tout cassé, en sacs de 50 kilos (sacs perdus).

Brochure complète, envoyée gratis sur toute demande, contenant avec explications détaillées, les meilleurs procédés de vinification ainsi que de nombreux témoignages d'entière satisfaction.

Ecrire au Dépôt général : **DROGUERIE CENTRALE du SUD-OUEST**, à Agen (Lot-et-Garonne). Directeurs : A. Jaille et G. Thomas. — Réponse et tous renseignements immédiats.

Le coût du transport est au plus de 1 franc par 100 kilos et par 100 kilomètres.

**REPRÉSENTANT**

Sérieux et actif demandé par maison importante et renommée du Havre, pour la vente au commerce demi-gros et détail des cafés spiritueux et de tous les articles d'épicerie. — Ecrire avec références, — Adresse, Case 583, Havre. Les lettres sans références sérieuses, ne seront pas répondues.

**DEMANDE DE REPRÉSENTANTS**

Une Manufacture d'Engrais, 46 ans d'existence, demande de suite des représentants sérieux visitant la culture, pour la vente de ses Phospho Guano et Superphosphates et engrais de toutes sortes. Bonne remise payée immédiatement. S'adresser L. SALLES, 64, rue de Saintongé, Paris.

Le Propriétaire-Gérant A. Layton

PRODUITS MÉDAILLÉS A L'EXPOSITION DE 1881



**PHARMACIE CENTRALE**

DE CAHORS



**ESCROUZAILLES PHARMACIEN**

Successeur de F. VINEL.

La Pharmacie Centrale de Cahors, dont les principaux produits ont été médaillés, se recommande à sa nombreuse clientèle par ses préparations essentiellement naturelles et la modicité de ses prix.

Ses Vins de quinquina, médaillés, sont spécialement recommandés : préparés avec les meilleurs quinquinas, joints au cacao, ils sont pour les malades affaiblis et convalescents un remède efficace, tonique et reconstituant par excellence. — Spécialités de la Maison : Elixir vermifuge contre les crises provoquées par les vers chez les enfants. — Extrait fluide des 3 quinquinas, pour préparer soi-même et à l'instant le vin de quinquina. — Liqueur de Goudron contre les maladies des voies urinaires et respiratoires. — Sirop pectoral et Pastilles des Chantres contre les rhumes récents et anciens. — Injection végétale contre les écoulements, guérison assurée. — Eaux de toilette, toniques et hygiéniques. — Dépôt de toutes les Spécialités françaises et étrangères. — Eaux minérales de France et de l'Étranger. — Grand choix de Bandages, Bas à varices et articles d'Allaitement.

MÉDAILLE A L'EXPOSITION DE CAHORS 1881

**Maison Doucède**

CAHORS. — Rue de la Liberté.

M. Doucède prévient sa nombreuse clientèle qu'il a reçu un grand assortiment de Draperies, hautes nouveautés d'Elbeuf et Anglaise pour Pantalons, Costumes complets, Pardessus, et un très-beaux choix de Gilets, haute nouveauté pour la saison prochaine.

Comme par le passé tout le soin désirable sera apporté à la confection des Vêtements.

M. Doucède se recommande aussi pour l'Habit noir, Costume de soirée, etc.

**SOLIDITÉ. ÉLÉGANCE ET PRIX TRÈS-MODÉRÉS**

**COLORATION DES VINS PAR LA TEINTE VÉGÉTALE**

GARANTIE INOFFENSIVE ET EXEMPTÉ DE TOUTE MATIÈRE NUISIBLE  
 La dose pour 1 barrique de 225 litres..... 3 fr. »  
 La boîte de six doses pour 6 barriques de 225 litres..... 16 »  
 La boîte de 12 doses pour 12 barriques..... 30 »  
 Ce produit donne aux vins trop faibles une belle couleur pourpre, c'est-à-dire la couleur naturelle du vin, ne les trouble pas et aide à la clarification.  
 Expédition franco port et emballage contre mandat poste avec instruction détaillée; il est ajouté, sur la demande du client, la manière sûre et pratique de fabriquer avec les raisins secs le vin et la piquette de ménage.

Adresser toutes demandes à M. COUSTILLAS Jeune, négociant Place Francheville, Périgueux.

**LAMPE SPÉCIALE**  
 Indispensable

pour l'Éclairage des Machines à Coudre (BREVETÉS S. G. D. G.) UNIQUE EN EUROPE



CH. DESPRIN & Co  
 FABRIQUE ET MAISON PRINCIPALE :  
 80, Boulevard Sébastopol, 80  
 PARIS

**A LOUER**

Présentement  
**UN APPARTEMENT**  
 DE SIX PIÈCES  
 AUX TILLEULS,  
 Rue du Lycée, 27.

JACQUEZ de la variété fructifère,  
 RIPARIAS sélectionnés.

S'adresser à M. Elie DOUYSSSET, route Capestang, à Béziers (Hérault).